



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2003

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2003, s'est réuni à la Mairie le 17 décembre 2003 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur VITU Gilles, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs VERNET Ph., FRANCOIS P., SALANSON M.C., de NATALE G., LOPEZ D'AZEVEDO J., MAURY Y, GAMBA M., MAURY J., SANCHEZ C., BOISSY Cl..

**Etait absent** : M. PIONNIER J.Jacques, excusé, représenté par M. de NATALE Guy.  
Mme CANZIANI Mireille, excusée, représentée par Mme SALANSON M.C.  
M. GHISLAIN Gérard, excusé, représenté par M. VITU Gilles.  
Mme DELCROIX Myriam

**Secrétaire** : Monsieur Jacqui MAURY.

#### **Compte-rendu** :

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

#### **Approbation de la modification du P.O.S :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.13 et L.123.19 (nouveaux).

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2001, approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Vu la décision en date du 19 mai 2003 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Madame Claudette Marquisan, demeurant 7 résidence Bernard Palissy, 77210 Avon, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu l'absence d'avis des personnes publiques ou organismes auxquels ce projet de modification avait été notifié.

Vu les pièces du projet de modification du P.O.S. soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 18 août 2003, prescrivant l'enquête publique.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable, en date d'octobre 2003.

Considérant :

- Que les résultats de ladite enquête publique, effectuée du samedi 13 septembre au lundi 13 octobre 2003 inclus, ne nécessitent aucun ajustement du projet de plan d'occupation des sols modifié, en l'absence d'observations de la part du public.
- Que le plan d'occupation des sols modifié, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article 123-13 du Code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide d'approuver la modification du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente.**

Et dit :

- Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 nouveaux du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification du P.O.S. est tenu à la disposition du public en Mairie de Les Ormes-sur-Voulzie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.
- Que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- Que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine et Marne.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du P.O.S.

### **Enquête publique carrières Bazoches GSM :**

A la demande de Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet d'enquête publique sur la demande formulée par la société GSM à l'effet d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière de sables et graviers (sites A et B) sur le territoire de Bazoches-les-Bray et à prolonger la durée d'exploitation.

Délibération prise par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS.

### **Dératisation 2004 – 2005 – 2006 :**

Monsieur de NATALE précise que le contrat de dératisation est arrivé à échéance.

Un contrat triennal du 01-01-2004 au 31-12-2006 est proposé par la société HSB pour la somme de 1 285 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le contrat avec la SARL HSB pour 3 ans.

Délibération prise à l'unanimité.

### **Subvention prévention routière :**

Le conseil municipal vote une subvention de 75 € (soixante quinze euros) à la Prévention routière de Seine et Marne pour l'année 2004.

Délibération prise par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION.

## **Informations générales :**

### ♦ **Tarif Colombarium :**

Monsieur VERNET expose à l'assemblée que des demandes ont déjà été déposées en Mairie et qu'il convient donc de fixer un tarif pour les concessions dans le colombarium.

Le conseil retient la proposition suivante et fixe les tarifs ainsi :

- Pour 30 ans : 920 € (neuf cent vingt euros)
- Pour 50 ans : 950 € (neuf cent cinquante euros).

Délibération prise à l'unanimité.

### ♦ **Feux tricolores :**

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise en conformité des feux tricolores au passage piéton sur le CD 412 conformément au devis de la Société BORNHAUSER BL 031 539A du 02/12/03 pour 5 945,33 € TTC (soit 4 971,01 € HT).

Il demande pour cela l'aide de l'état qui devrait se monter à 80 %.

### ♦ **Recensement 2004 :**

Monsieur le Maire précise qu'un recensement de la population aura lieu à compter du 15 janvier 2004 et qu'il a nommé Madame BOISSY, coordonnateur et Mesdames Joëlle PIONNIER et Anita VERNET, agents recenseurs.

Madame BOISSY expose qu'il y a lieu de prévoir la rémunération de ces personnes qui incombe à la Commune ainsi que le versement des charges sociales, l'ensemble de ces dépenses étant librement fixé par le Conseil municipal. Elle rappelle, pour mémoire, les tarifs appliqués pour le recensement de 1999.

Le Conseil municipal décide d'appliquer le coefficient + 15 % à ces tarifs pour le recensement de 2004 et alloue au coordonnateur une rémunération forfaitaire globale de 150 €.

♦ Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Madame CANZIANI de la commission des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

♦ Distribution des présents à la Maison de Retraite le 18/12/2003 à 15 heures.

♦ Distribution des colis de Noël le 20 décembre le matin.

♦ Noël des enfants de l'Ecole le 20 décembre à partir de 14 heures 30.

♦ Monsieur VERNET souhaiterait que le Conseil prenne position quant aux Grands Lacs de Seine. Monsieur VITU précise que ce dossier sera repris fin janvier 2004.

♦ Pour information, Monsieur VERNET précise que les barrières ont été placées devant la boulangerie pour éviter le stationnement gênant et devant la salle polyvalente pour la sécurité des enfants en particulier.

♦ Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 40.